

1 Ce jourd'hui vingt septième jour du
2 mois de juin mille six cent septante cinq après-midi au lieu de Saint
3 Jacques des Blats place publique par devant
4 moi notaire royal soussigné comparu en sa personne
5 Jeanne Lafon veuve de feu Anthoine Gard
6 habitante dudit Saint Jacques laquelle ayant
7 compris en sa personne Pierre Messonier
8 maître maréchal habitant dudit lieu auquel
9 dressant ses paroles lui a dit et remontré
10 qu'elle était avertie que ledit Messonier
11 prétend faire construire de nouveau une
12 forge en un coin d'une maison qu'il a acquise
13 depuis peu de Jean Desprats tout contre et
14 joignant la grange dudit Desprats laquelle
15 est couverte de paille ensemble lesdites maisons
16 des parties et par ainsi sujettes à incendie
17 à cause de quoi elle s'oppose à la construction de
18 ladite forge en dénonciation de nouvel œuvre
19 le sommant de soi désister de ladite entreprise
20 et où il continuerait proteste de le faire convenir
21 en justice et le faire condamner à icelle
22 démolir et en cas de sinistre accident répéter
23 contre lui tous dépens dommages intérêts
24 dont elle proteste ensemble de tout de ce qu'elle peut et
25 protester desquelles remontrances sommations et
26 protestations m'a requis acte et ledit Messonier
27 copie que leur ait octroyée ès présences de
28 Jean Lafon Fareyrou laboureur dudit Saint-Jacques et
29 Jean Bonhoure aussi laboureur habitant en sa
30 maison des Sounelles¹ lès ledit lieu soussignés avec
31 moi ladite requérante n'a su signer et ledit
32 Meissonier ne l'a voulu faire de ce requis
33 leur notifiant le contrôle² #° et en présence des.....
34 témoins bas nommés

Signés : J. Bonnhoure J. Lafon A Nauthonier notaire royal

¹ un écart de St Jacques s'appelle "les Issounelles"

² écrit "contrerole", mais je pense que le notaire fait mention du contrôle de l'acte ?